

# Lettres patentes

Pour changer les officiers  
des monnoyes

Tuis. Juillet 1384.

Charles par la  
Grace de Dieu Roy de France  
nos amés et féauls les  
Généraux maistres de nos  
Monnoyes Salut et dilection.  
Nous avons entendu par aucuns  
de nostre conseil que anciennement il  
esté acoustumé de faire mutation  
de certaines d'unes monnoyes en autres  
les gardes et autres officiers de  
nos monnoyes, le par long temps  
laditte mutation n'esté faite, parquoy  
nous y pourrions avoir eu de  
grands dommages se par nous  
n'y eust pourveu de remède

conuenables. Si vous Mandons  
que tantes et par ailleurs ces  
Lettres veues, vous les dits gardes  
et autres officiers de nos nommes  
ou partie d'eux, remuez et en  
monnez en autre ain y et par  
la maniere quil sera bon a faire  
pour nostre profit, et par semblable  
maniere le faites et enuoyez  
toutes fois que vous verrez que  
mertes en sera, Les il y en a  
aucuns quinze vint suffisants  
pour exercez les dits officiers,  
ostés jeux et deboutés et tout  
et en lieu d'eux y pouruez d'autres  
bonnes et suffisantes personnes  
en leur d'ouillant vos Lettres  
lesquelles nous confirmerons toutes  
fois que nous en serons requis  
non obstant que par vertu de nos  
Lettres ou d'autres plus ayent esté  
justifiés en dits officiers, ordonnances,  
mandemens ou lettres de

contraires Donnée a Paris le  
quinzieme jour de juillet l'an de  
grace Mil trois cent quatrevingt  
quatre et de notre Règne le  
quatrième ainsi signé par le Roy  
à la Relation du Lorrain, P.  
Manchere.